

Toulouse, le 11 décembre 2018

Majoration des impôts pour non paiement dématérialisé : les ministres ne réfléchissent pas, les contribuables et les agents les trinquent ...

La direction générale des Finances publiques a diffusé à l'ensemble des services chargés du recouvrement des impôts un message relatif à la remise systématique des majorations de 0,2 % (avec un montant minimum de 15 euros) consécutives à la non utilisation du paiement dématérialisé pour paiement d'une imposition de montant supérieur à 1 000 euros. Des collègues nous ont déjà fait remonter une affluence aux guichets relative à la réception des lettres de relance à ce sujet et de l'agressivité de certains contribuables.

Dans la période très tendue en matière de fiscalité, la CGT Finances publiques considère comme irresponsable l'envoi de telles relances. Surtout lorsqu'on demande dans la foulée aux collègues d'accepter, « de façon systématique et sans conditions », la remise de majoration.

Un article de la Dépêche du Midi de vendredi dernier fait apparaître que ces majorations créent un émoi certain dans la population. Compte tenu des tensions qui existent en ce moment dans le pays vis-à-vis de tout ce qui touche à l'impôt, les collègues des services d'accueil devront faire face à l'agressivité de certains usagers à l'accueil, au téléphone et aux guichets.

De surcroît, cela crée une iniquité flagrante pour les contribuables qui vont s'acquitter de cette majoration sans réagir.

Le communiqué de presse qu'a publié le ministre de l'action et des comptes publics Gérard Darmanin vendredi pour annoncer la suppression de la pénalité de 15 euros minimum, contribue à mettre de l'huile sur le feu, lorsqu'il exprime que "le rôle de l'administration est d'abord d'accompagner les usagers, pas de les sanctionner". Venant du responsable de la mise en place de cette réglementation, ces propos sont inadmissibles et jettent une fois de plus l'opprobre sur les agents des finances publiques.

Nous considérons que si la loi ne doit pas être appliquée en la matière, il convient de proposer son abrogation dans le projet de loi de finances 2019 (d'autant que le seuil déclencheur de l'obligation de paiement dématérialisé sera abaissé à 300 euros à compter de janvier prochain)

Les effectifs à la baisse dans nos services depuis des années n'autorisent pas de tels errements, qui vont générer un surcroît de travail et de tensions insupportables pour les agents. Aujourd'hui a lieu le comité technique de réseau, instance paritaire qui va entériner la suppression de 2 130 emplois au niveau national, dont 17 en Haute-Garonne. À quelques jours de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, cette nouvelle saignée dans les effectifs (après 35 000 suppressions en quinze ans et 18 000 promises entre 2020 et 2022) nous fait craindre les plus grandes difficultés pour les conditions de vie au travail des personnels et les conditions d'accueil et de traitement des dossiers, indignes pour les usagers.